

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'INTERVENANT GAMETIME EVASION

Décision n°2022-300

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser deux animations ESCAPE GAME pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires du château du Parc Pierre et de L. Pergaud,

**CONSIDERANT** la proposition du contrat de partenariat entre la commune et l'intervenant GAMETIME EVASION représenté par Mr Vincent RADDAS,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat de partenariat avec l'intervenant GAMETIME EVASION, 43 T Rue Saint Germain, 91760 ITTEVILLE,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 490.00 €

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 18 octobre 2022,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte Geneviève des Bois  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

